



REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- Voix pour : 20
- Abstentions : 2

(Olivier VENTURINI et
Virna VENTURINI)

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, N. SEMLAL, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : V. JACQUEMOUD à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : D. GERELLI-FORT

2024DELIB002 : BUDGET CHALEUR : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE R24 POUR L'ANNÉE 2024

7.10.3 Redevances

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants signés avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal ;

Considérant que dans le cadre du contrat de délégation de service public, l'entreprise Dalkia collecte, pour le compte de la commune, auprès des abonnés du réseau, la redevance R24 dont la perception est nécessaire au remboursement des annuités d'emprunts concernant les travaux de 1^{er} établissement ;

Considérant que l'annuité des emprunts s'élève à 163 356,56 € ;

Considérant que le montant de la redevance R24 est plafonné à 42,44 € dans le contrat d'affermage modifié ;

Considérant la puissance souscrite de 4 200 KW au 1^{er} janvier 2024, la redevance R24 doit être de 38,89 € HT/Kw souscrit pour l'année 2024 ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Fixe la redevance R24 à 38,89 €/KW souscrit pour l'année 2024 ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240206-2024DELIB002-DE

S²LOW

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 FEV. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.